

**2LE HOLDING**  
**Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 2 000 euros**  
**Siège social : 37 Bis avenue des Quarts - 26120 MALISSARD**  
**889 628 137 RCS ROMANS**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril, à dix-sept heures.

**Monsieur Loïc VESIN,**  
Demeurant 37 Bis avenue des quarts 26120 MALISSARD,

Propriétaire de la totalité des 200 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société  
2LE HOLDING,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

**A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :**

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Nomination d'un gérant en remplacement de l'Associé Unique qui assurait seul la gérance et détermination de ses pouvoirs,
- Modification des statuts corrélative à une cession de parts sociales,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DÉCISION**

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 37 Bis avenue des Quarts, 26120 MALISSARD au 279 Rue Pierre-Brossolette 07500 GUILHERAND GRANGES à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

*ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL*

*"Le siège social est fixé : 279 Rue Pierre-Brossolette 07500 GUILHERAND GRANGES."*

Le reste de l'article demeure inchangé.

**DEUXIEME DECISION**

L'Associé Unique décide de ne plus assurer personnellement les fonctions de gérant et de nommer en qualité de gérant pour une durée indéterminée :

Monsieur Luc MANENT  
Né le 22 novembre 1986 à VALENCE  
De nationalité Française  
Demeurant 279 rue Pierre Brossolette 07500 GUILHERAND GRANGES

Monsieur Luc MANENT exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

u 

Monsieur Luc MANENT a déclaré par avance qu'il acceptait les fonctions de gérant et qu'il n'était frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

La rémunération éventuelle de Monsieur Luc MANENT sera fixée ultérieurement. Il aura droit sur présentation des justificatifs au remboursement de ses frais de déplacements et de représentation.

### **TROISIEME DÉCISION**

Après avoir rappelé les termes d'un acte sous signature privée à MALISSARD en date du 1<sup>er</sup> avril 2025, déposé au siège social contre remise d'une attestation du gérant, portant cession par Monsieur Loïc VESIN, Associé Unique à la société LUMA de deux cents parts sociales lui appartenant dans la Société, l'Associée Unique décide de remplacer l'article 7 des statuts par les dispositions suivantes :

#### *ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL*

*" Le capital social est fixé à DEUX MILLE (2 000,00) euros, divisé en 200 parts de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 200, entièrement libérées, numérotées de 1 à 200 et attribuées en totalité à la société LUMA, associé unique, au terme d'un acte de cession de parts sociales en date du 1<sup>er</sup> avril 2025."*

Le dernier alinéa de l'article est inchangé.

### **QUATRIEME DÉCISION**

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

**L'Associé Unique**  
**Loïc VESIN**



**Le Gérant**  
**Luc MANENT**

« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

Bon pour acceptation des  
fonctions de gérant

